

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle situées dans les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne et »,

les mots :

« de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle situées dans les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, sur les parties de l'emprise de l'aérodrome ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.